

PRÉVOYANCE



Fondation de prévoyance du
personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2020

Sommaire

Conseil de fondation, collaboratrices et collaborateurs	4-5
Aperçu des données-clés	6-9
Rapport annuel	
Informations concernant le conseil de fondation et la direction	10-11
Rapport sur les placements de la fortune	12-13
Bilan	14
Compte d'exploitation	15-16
Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	17-18
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	19
3. Nature de la mise en œuvre du but	20-21
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	22
5. Risques actuariels/Couverture des risques/Taux de couverture	23-27
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	27-34
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	35
8. Exigences de l'autorité de surveillance	35
9. Autres informations relatives à la situation financière	35-36
10. Événements après la date de clôture du bilan	36
Rapport de l'organe de révision	37
Retraites	38
Dictionnaire	39
Impressum	40



Éditorial

Chères assurées, chers assurés,

L'année 2020 va rester dans toutes les mémoires. Le COVID-19 a eu un impact considérable sur notre quotidien et va probablement continuer à influencer nos vies encore pendant un certain temps. Malgré le confinement ordonné par le Conseil fédéral au printemps, qui a sensiblement restreint la vie publique et économique en Suisse, le conseil de fondation de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est toujours resté opérationnel et le secrétariat a pu maintenir l'intégralité de l'exploitation en tout temps.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a totalement influencé la conjoncture et les marchés financiers. La violence de la récession économique globale a poussé les banques centrales et les gouvernements à adopter des programmes d'aide sans précédent. Après l'intervention rapide et conséquente des banques centrales, les marchés des actions se sont repris de leurs niveaux historiquement bas du premier trimestre et ont débuté un mouvement contraire impressionnant. À la fin de l'année, la performance sur la fortune s'élevait à 6,8 %. En comparaison avec d'autres caisses de pension, ce résultat est excellent.

La bonne performance inattendue, également due en grande partie à une réévaluation de nos placements immobiliers, a permis, avec la provision constituée à cet effet l'année précédente, de financer la charge supplémentaire de CHF 143 millions pour la diminution du taux d'intérêt technique de 2 % à 0,5 % à fin 2020. Le taux de couverture à fin 2020 se situe à 103,9 % contre 102,5 % l'année précédente. La capacité de risque de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier reste cependant limitée en raison de la part élevée de bénéficiaires de rentes et de l'excédent de couverture qui est faible. Les mesures décidées dans le cadre du plan de stabilisation en septembre (diminution du taux d'intérêt technique et des taux de conversion, versements généreux des employeurs à hauteur de CHF 30 mio) devraient contribuer à améliorer la stabilité financière à l'avenir.

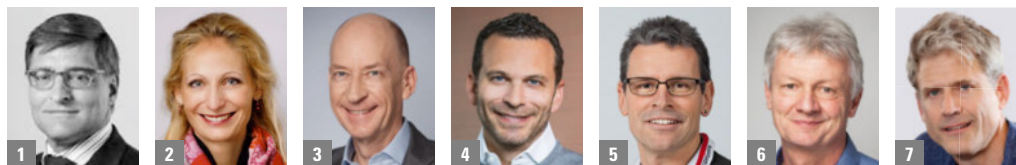
Nous vous souhaitons bonne lecture de ce rapport de gestion !

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2020 à 2022.



1 Christoph Lanter

Président du conseil de fondation
ch.lanter@bluewin.ch
depuis mai 2020

2 Dr Annabella Bassler

Représentante des employeurs
annabella.bassler@ringier.ch

3 Marcel Hürlimann

Représentant des employeurs
marcel.huerlimann@ringieraxelspringer.ch

4 Dr Manuel Liatowitsch

Représentant des employeurs
manuel.liatowitsch@ringier.ch
depuis octobre 2020

5 Ernst Meyer

Représentant des employés
CoPe Swissprinters SA
ernst.meyer@swissprinters.ch

6 Matthias Pflume

Représentant des employés
CoPe RASCH
matthias.pflume@beobachter.ch

7 Guido Schätti

Représentant des employés
CoPe Ringier SA
guido.schaetti@ringier.ch

D^r Hermann Walser

Président du conseil de fondation
jusqu'en mai 2020

D^r Hannah Zaunmüller

Représentante des employeurs
jusqu'en octobre 2020

Membres de la commission des titres

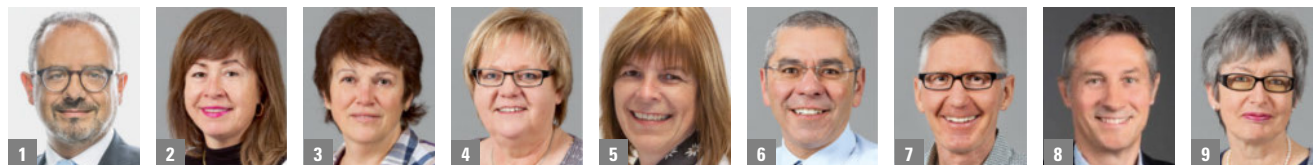
D ^r Annabella Bassler	Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs (présidente)
Patrick Bucher	Conseiller externe, Zurich
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Daniel Hügli	Conseiller interne
Christoph Lanter	Président du conseil de fondation
André Michel	Conseiller externe, Zollikofen (jusqu'en novembre 2020)
Guido Schätti	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
D ^r Hansruedi Scherer	Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich

Membres de la commission des immeubles

Martin Zimmermann	Conseiller externe, Mühlethol (président)
Peter Baumann	Conseiller externe, Brittnau
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Ernst Meyer	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
Antonio Sacco	Directeur
Ferdinando Cozzolino	Gestionnaire d'immeubles

Collaboratrices et collaborateurs

Au total, neuf collaboratrices et collaborateurs (560 % de postes) s'occupent à Zofingue de l'administration de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.



1 Antonio Sacco

Directeur
Tél. 062 746 32 65
antonio.sacco@ringier.ch

2 Christine Passalacqua

Responsable administration des rentiers
Directrice adjointe
Tél. 062 746 34 93
c.passalacqua@ringier.ch

3 Erika Schmid

Collaboratrice spécialisée
Administration des rentiers
Tél. 062 746 34 93
erika.schmid@ringier.ch

4 Renate Hofer

Responsable administration
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 71
renate.hofer@ringier.ch

5 Brigitte Berger-Achermann

Collaboratrice spécialisée
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 70
brigitte.berger@ringier.ch

6 Ferdinando Cozzolino

Responsable gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 22
ferdinando.cozzolino@ringier.ch

7 Heinz Schacher

Collaborateur spécialisé
Gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 23
heinz.schacher@ringier.ch

8 Martin Simeon

Collaborateur spécialisé
Gestion des immeubles
Tél. 062 746 31 52
martin.simeon@ringier.ch
depuis novembre 2020

9 Esther Schenker

Collaboratrice spécialisée
Comptabilité financière
Tél. 062 746 37 70
esther.schenker@ringier.ch

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA SA, Bâle (partenaire contractuel)

Organe de révision

Marco Schmid, Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)

Conseillers commission des titres

Patrick Bucher, Zurich

André Michel, Zollikofen (jusqu'en novembre 2020)

D^r Hansruedi Scherer, PPCmetrics SA, Zurich

Conseillers commission des immeubles

Peter Baumann, Brittnau

Martin Zimmermann, Mühlethal



Aperçu des données-clés

Assurés		2020	2019	2018	2017	2016
Effectif total		3555	3810	3743	3876	3618
dont actifs		1792	1976	1920	2057	1843
dont bénéficiaires de rentes	1)	1763	1834	1823	1819	1775
Rapport démographique	2)	1,0	1,1	1,1	1,2	1,1
Bilan						
Total du bilan		1 207 781	1 116 382	1 050 695	1 120 247	1 008 391
Placements de la fortune		1 160 885	1 112 769	1 049 184	1 118 607	1 006 455
Capital de prévoyance assurés actifs		299 469	314 514	307 593	335 423	297 034
Capital de prévoyance rentiers		734 968	654 661	669 690	626 957	620 426
Provisions techniques		84 675	112 400	18 798	43 751	32 883
Réserve de fluctuation de valeurs		43 986	27 039	46 345	107 856	54 438
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		134 293	140 605	151 000	160 000	155 000
Déficit de réserve (–)		–90 307	–113 565	–104 655	–52 144	–100 562
Fonds libres		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	3)	20 163	21 801	22 978	23 554	20 968
Cotisations employés		12 894	13 236	13 248	13 761	11 871
Prestations réglementaires		44 381	45 017	44 623	44 607	44 477
Prestations en capital à la retraite		5 598	12 552	6 769	5 050	2 311
Excédent des produits (+)/des charges (–)		16 947	–19 305	–61 511	53 418	21 016
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		6,8 %	8,1 %	–3,1 %	8,3 %	3,9 %
Taux de couverture (art. 44 OPP 2)		103,9 %	102,5 %	104,7 %	110,7 %	105,7 %
Bases techniques		VZ 2015 (GT) 0,5 %	VZ 2015 (GT) 2,0 %	VZ 2015 (GT) 2,0 %	VZ 2015 (GT) 2,5 %	VZ 2015 (GT) 2,5 %

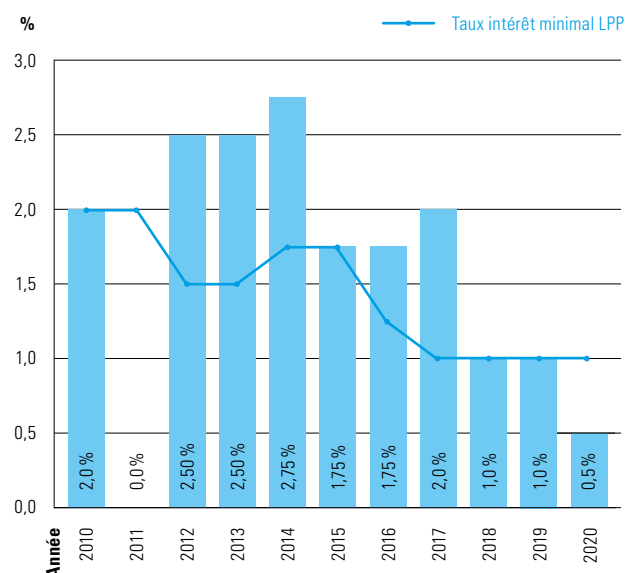
Montants en milliers CHF

1) Sans décompter plusieurs fois l'invalidité partielle et les retraites partielles

2) Sans rentes pour enfants

3) Y compris apports pour retraites anticipées

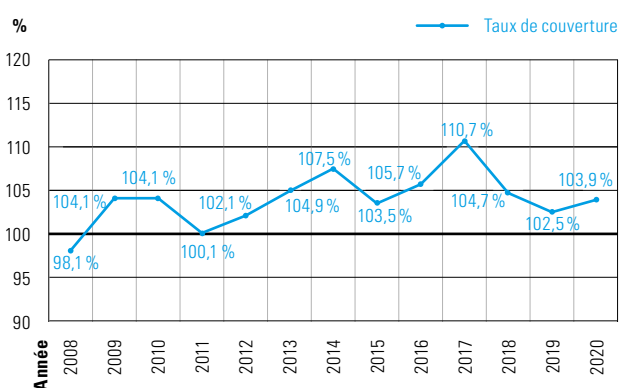
RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Pour rémunérer les avoirs de vieillesse pour l'année 2020, le conseil de fondation a fixé un intérêt de 0,5%. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1,0%.

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de prévoyance, part subobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des assurés actifs à la performance.

TAUX DE COUVERTURE



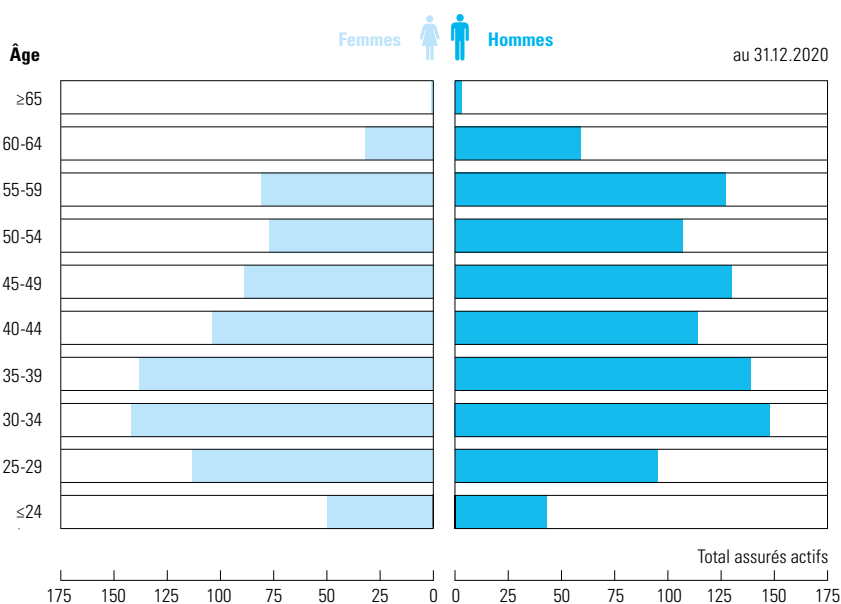
Le taux de couverture est de 103,9 % à fin 2020. Il a augmenté de 1,4 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs n'ont pas encore atteint leur valeur cible de 12 %. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier présente un déficit de réserves et dispose d'une capacité de risque limitée.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS





ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



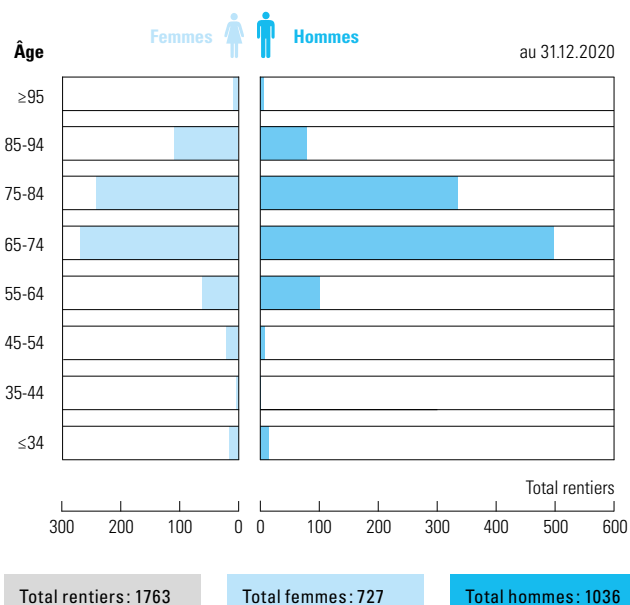
La catégorie d'âge entre 30 et 34 ans compte le plus grand nombre d'assurés. L'âge moyen des assurés actifs est de 42,9 ans pour les hommes et de 40,4 ans pour les femmes.

Total assurés actifs : 1792

Total femmes : 827

Total hommes : 965

RENTIERS PAR ÂGE

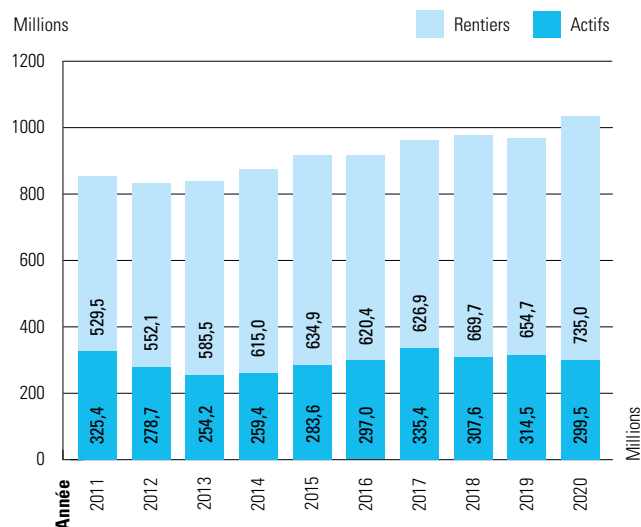


Total rentiers : 1763

Total femmes : 727

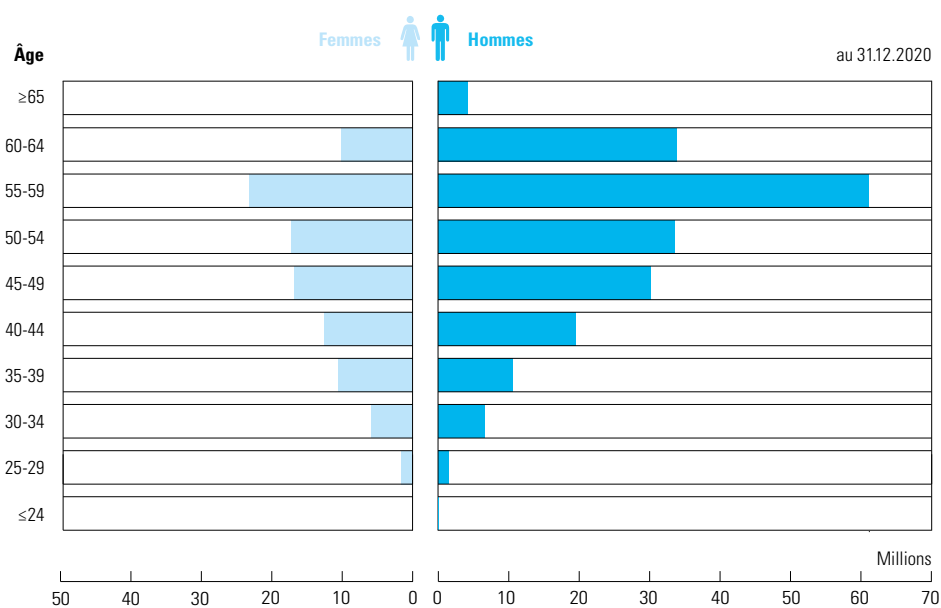
Total hommes : 1036

CAPITAL DE PRÉVOYANCE





CAPITAL DE PRÉVOYANCE ACTIFS PAR ÂGE

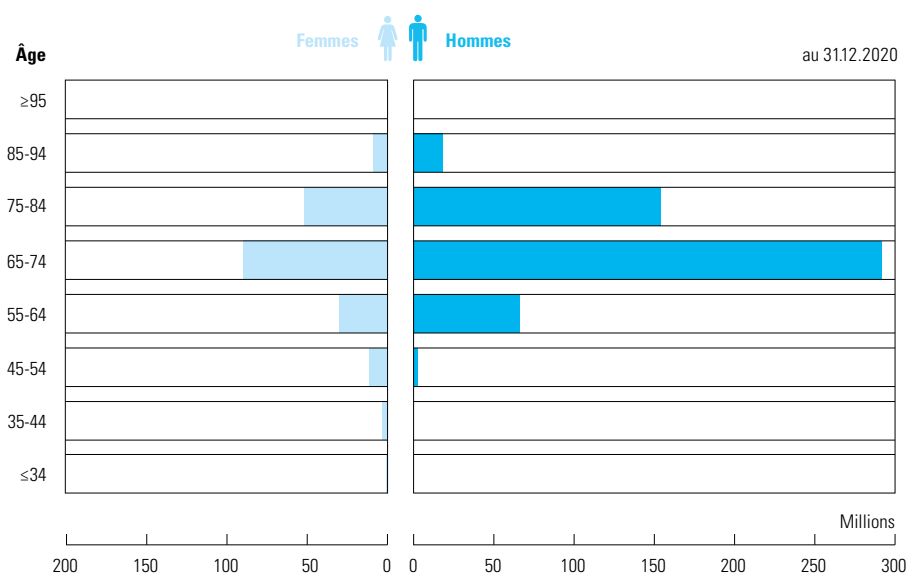


Total actifs: 299,5 mio

Total femmes: 98,3 mio

Total hommes: 201,2 mio

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers: 731,9 mio*

Total femmes: 197,7 mio

Total hommes: 534,2 mio

* sans rentes-pont AVS



Informations concernant le conseil de fondation et la direction

Activité des organes

Pendant la période sous revue, le conseil de fondation a siégé six fois au total. En raison de la crise du coronavirus, toutes les séances ont été organisées par vidéoconférence. Lors de la séance de mai, le résultat des placements, le rapport de l'organe de révision et l'expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ont été discutés. De plus, les comptes annuels 2019 ont été approuvés formellement, comme recommandé par l'organe de révision. Les principaux thèmes traités en cours d'année par le conseil de fondation sont présentés ci-après de manière résumée :

Changements au niveau du personnel

Hermann Walser, qui a dirigé le conseil de fondation en tant que président pendant 20 ans, a décidé de démissionner de ses fonctions pour raisons d'âge après la séance du 12 mai 2020. Le conseil de fondation a élu Christoph Lanter pour lui succéder. En raison du départ de l'entreprise de Hannah Zaunmüller, l'employeur a désigné en octobre 2020 Manuel Liatowitsch pour le représenter au conseil de fondation. André Michel, qui a siégé pendant de nombreuses années comme conseiller externe à la commission des titres, a démissionné en novembre 2020. Le conseil de fondation remercie toutes les personnes pour leur précieuse contribution et leur grand engagement.

Stabilisation financière

Pendant l'année sous revue, le conseil de fondation s'est occupé de manière intensive de la situation financière de la Fondation de prévoyance du personnel et, avec les entreprises affiliées, il a cherché des solutions pour gérer les défis résultant de la baisse des attentes en matière de rendement, de l'effectif élevé de bénéficiaires de rentes lié à un taux d'intérêt technique trop élevé de 2 % ainsi que d'un excédent de couverture faible. Lors de la séance de septembre, le conseil de fondation a décidé de diminuer le taux d'intérêt technique utilisé pour évaluer les engagements liés aux rentes à 0,5 % au 31 décembre 2020. De plus, il a été décidé de réduire progressivement les taux de conversion jusqu'en 2025 de 4,9 % à 4,3 %. La diminution des taux de conversion permet de réduire la redistribution des assurés actifs aux nouveaux bénéficiaires de rentes. Comme la diminution du taux d'intérêt technique entraîne une hausse du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et que cette charge supplémentaire ne peut pas être entièrement financée par la provision de CHF 93,6 millions constituée à cet effet au 31 décembre 2019, les entreprises affiliées se sont engagées à fournir un versement de stabilisation d'environ CHF 30 millions. Le versement est effectué proportionnellement au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes des entreprises affiliées et de manière échelonnée sur une période de quatre ans.

Règlement de prévoyance, valable à partir du 1^{er} janvier 2021

Lors de la séance de novembre, le conseil de fondation a approuvé le règlement de prévoyance remanié. Le règlement a été envoyé à tous les assurés en février 2021. Les principales modifications concernent les dispositions suivantes :

Maintien volontaire de l'assurance

La réforme des prestations complémentaires est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Elle influence aussi la prévoyance professionnelle avec l'introduction de l'assurance volontaire selon l'art. 47a LPP. La personne assurée qui, après avoir atteint l'âge de 58 ans, perd son emploi et n'entre pas dans une nouvelle caisse de pension, peut maintenir l'assurance auprès de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. Le maintien peut concerner l'assurance risque (invalidité et décès) ou l'assurance complète (prévoyance vieillesse, invalidité et décès). Les assurés doivent payer les cotisations de l'employeur en plus de leurs propres cotisations, aussi bien pour l'assurance risque que pour l'assurance complète. L'ancien règlement de prévoyance prévoyait déjà le maintien volontaire de l'assurance en tant que membre individuel. Les dispositions existantes ont été adaptées sur la base du projet de loi.

Taux de conversion

Les taux de conversion seront réduits progressivement jusqu'en 2025 de 4,9 % à 4,3 % (65 ans), comme suit :

Année	Âge						
	65	64	63	62	61	60	59
2020	4,90%	4,70%	4,55%	4,40%	4,25%	4,10%	3,95%
2021	4,90%	4,70%	4,55%	4,40%	4,25%	4,10%	3,95%
2022	4,75%	4,60%	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%
2023	4,60%	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%
2024	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%
2025	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%	3,40%
2026	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%	3,40%

Début du processus d'épargne/plans à choix/suppression de la déduction de coordination

Le processus d'épargne dans les plans de prévoyance Standard et Montfort débute dorénavant à partir de l'âge de 20 ans. Dans tous les plans de prévoyance, trois plans à choix (Basis, Plus et PlusPlus) sont dorénavant proposés avec des bonifications d'épargne variables. Dans le plan Montfort, la déduction de coordination a en outre été supprimée. Les différentes mesures ont pour but d'augmenter le niveau de prestation pour les assurés.

Modifications concernant les entreprises affiliées

Ringier Art & Immobilien SA, Zofingue

Une convention d'affiliation avec effet au 1^{er} janvier 2020 a été signée avec Ringier Art & Immobilien SA, dont l'activité consiste notamment à acquérir, détenir, entretenir, exposer et vendre des objets d'art et à exécuter toutes les autres activités dans le domaine de l'art ainsi qu'à acquérir,

détenir, gérer et vendre de l'immobilier. Les assurés sont principalement des collaborateurs et collaboratrices de Ringier SA qui sont passés dans cette entreprise.

Ringier Sports SA, Zurich

Une convention d'affiliation avec effet au 1^{er} janvier 2020 a été signée avec Ringier Sports SA, dont l'activité consiste notamment à commercialiser des droits sportifs et des manifestations sportives d'associations sportives, de ligues, d'équipes et de clubs suisses ainsi que de comités d'organisation et de créer de nouvelles manifestations sportives en Suisse. Les assurés actifs ont été repris de la Fondation Collective Vita.

Betty Bossi, Zurich

Betty Bossi SA a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2020, le personnel ayant accepté de passer à la CPV/CAP Pensionskasse Coop. Par conséquent, tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes sont entrés dans la nouvelle institution de prévoyance au 1^{er} janvier 2021. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'élaborer le rapport de liquidation partielle.

Ringier Axel Springer Schweiz SA, Zurich

Ringier Axel Springer Schweiz SA a vendu le journal Le Temps à la Fondation Aventinus. Les 111 collaborateurs et collaboratrices restent assurés auprès de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier dans le cadre d'un contrat d'affiliation signé avec Le Temps SA à partir du 1^{er} janvier 2021.

Taux d'intérêt

Pendant l'année sous revue, les avoirs d'épargne des assurés actifs ont été rémunérés au taux de 0,5 % (année précédente 1,0 %). En 2021, les avoirs d'épargne pour les sorties et les retraites avant le 31 décembre seront rémunérés à 0 %. Le conseil de fondation décide de la rémunération définitive des avoirs d'épargne lors de la séance d'automne 2021. Le taux d'intérêt de projection pour l'extrapolation de l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de la retraite reste inchangé à 1,0 %.

Lors de la séance de décembre, le conseil de fondation a diminué définitivement le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020 à 0,5 % et a décidé de fixer le taux d'intérêt pour l'avenir sur la base du taux d'intérêt des obligations de la Confédération à dix ans, plus une marge de 1 %.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2021

Sur la base des dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. La faible inflation historique qui dure depuis un certain temps déjà ainsi que la situation financière ont poussé le conseil de fondation à renoncer à une adaptation des rentes en cours au 1^{er} janvier 2021.

Rapport sur les placements de la fortune

L'année 2020 va certainement rester dans l'histoire et les mémoires comme l'année du coronavirus et du confinement. Après une très bonne année de placement 2019, de nombreux investisseurs étaient optimistes au début 2020 et ont maintenu par rapport à leur stratégie à long terme une surpondération en actions. En contrepartie, les obligations ont souvent été sous-pondérées en raison des taux d'intérêt du marché négatifs et des faibles rendements ainsi attendus. Les turbulences boursières qui ont été déclenchées en Occident par l'arrivée du coronavirus en février/mars ont déstabilisé les investisseurs. Les marchés des actions ont perdu de janvier à mi-mars parfois plus de 30 % et les rendements immobiliers ont également été clairement négatifs, notamment à l'étranger. Les primes de risque sur les obligations de mauvaise qualité ont augmenté de manière considérable et la volatilité sur les marchés des capitaux a atteint les niveaux de la dernière crise financière.

La Réserve fédérale américaine a notamment réagi au repli économique par des diminutions considérables des intérêts, ce qui a contribué aussi bien à stabiliser l'économie et les marchés des actions qu'à réaliser des rendements obligataires positifs. Les achats importants d'obligations par les banques centrales principales ont également été très efficaces et ont entraîné un net recul des primes de risque sur les obligations dont la solvabilité était moins bonne.

À la surprise de la plupart des participants au marché, les marchés des capitaux se sont repris très rapidement après le choc causé par le coronavirus et des rendements positifs ont pu être générés sur tous les principaux marchés des placements pour l'année entière.

En 2020, ce sont finalement les mêmes sources de rendement que l'année précédente qui ont entraîné des rendements relativement élevés : les cours des actions nettement à la hausse (rendement du marché des actions monde, couverture du risque de change en CHF +12 %), les intérêts à la baisse et par conséquent les rendements obligataires positifs, ainsi que les rendements élevés sur les fonds immobiliers suisses (près de +11 %) ont conduit à un résultat de placement très réjouissant.

Pour les caisses de pension qui avaient pris des risques en matière de placement, la situation à fin mars était difficile, mais les rendements enregistrés en fin d'année étaient élevés. En 2020, la prise de risque a donc payé, pour autant que la stratégie de placement ait pu être maintenue de manière conséquente.

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a une part de bénéficiaires de rentes relativement élevée et a donc une capacité d'assainissement limitée. Par conséquent, elle peut prendre moins de risques que d'autres caisses de pension. Cette politique de placement

prudente lui a cependant permis de bien surmonter les turbulences du marché au printemps, et la stratégie de placement sous-jacente a été mise en œuvre de manière disciplinée.

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a généré en 2020 un rendement total de +6,8 %. Même si la valeur très élevée de l'année précédente (près de +8,1 %) n'a pas été atteinte, il s'agit d'un résultat nettement supérieur à la moyenne. Les caisses de pension suisses ont atteint en moyenne un rendement d'environ +4,4 %.

Le résultat annuel très réjouissant est dû aux facteurs suivants :

- Grâce à la stratégie de placement prudente, aucune adaptation du niveau de risque n'a dû être effectuée au printemps, ce qui se serait révélé contre-productif après coup. La stratégie de placement a été mise en œuvre de manière conforme par la commission des titres, ce qui a fait ses preuves.
- Les frais de gestion de fortune ont pu être nettement réduits par rapport aux années précédentes, notamment grâce aux nouveaux appels d'offres effectués en 2019 et aux restructurations des mandats.
- Les risques de devises étrangères ont été couverts en grande partie, ce qui explique pourquoi la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'a que peu souffert de la dépréciation du dollar américain.
- Les gérants de fortune ont pu atteindre la majorité de leurs objectifs.
- Le marché immobilier suisse très fort (notamment pour les immeubles d'habitation) a entraîné dans le domaine de l'immobilier en Suisse une appréciation très élevée des placements directs en immobilier.

Pour l'avenir, la situation a très peu changé par rapport à l'année précédente.

- Le résultat des placements 2020 très réjouissant ne doit pas faire oublier que le niveau des intérêts à fin 2020 était encore plus bas qu'à la fin de l'année précédente. Les évaluations élevées de tous les placements causées par le niveau des intérêts extrêmement faible comportent un risque de perte considérable si les intérêts commencent à augmenter.
- De nombreux investisseurs sont en outre inquiets, car l'évolution du cours des actions ne reflète que partiellement l'évolution réelle de l'économie : les cours des actions signalent un avenir extrêmement positif, ce qui n'est pas encore le cas actuellement. Ce phénomène n'est pas seulement observé dans le domaine des actions : les prix de l'immobilier en Suisse pour les immeubles d'habitation ont atteint à fin 2020 des valeurs record.
- Les perspectives de rendement pour le portefeuille de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier sont malheureusement relativement faibles en raison de la capacité de risque limitée. De plus, il faut s'attendre à de nouvelles fortes fluctuations des cours ou des rendements, car la situation sur les marchés



financiers reste très incertaine. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier suit une stratégie de placement orientée sur le long terme et largement diversifiée avec un risque de placement relativement faible. Malgré cela, elle ne pourra pas se

soustraire à de potentielles turbulences sur le marché. À l'avenir, il sera important de continuer à mettre en œuvre la stratégie de placement de manière conséquente également en période de crise, afin de pouvoir ainsi profiter d'une éventuelle reprise des marchés.

Bilan

	Annexe	31.12.2020		31.12.2019	
Actifs		CHF	%	CHF	%
Placements de la fortune	6.4	1 160 885 073	96,1	1 112 768 567	99,7
Liquidités		40 179 935	3,3	78 200 198	7,0
Placements chez l'employeur	6.13	1 026 451	0,1	1 208 205	0,1
Fonds du marché monétaire		50 699 241	4,2	94 308 800	–
Obligations CHF intérêts courus compris		474 453 500	39,3	366 334 741	32,8
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		59 185 697	4,9	56 771 470	5,1
Actions Suisse		33 972 674	2,8	36 342 596	3,3
Actions étranger		125 830 576	10,4	128 514 971	11,5
Placements alternatifs		106 802 866	8,8	129 516 437	11,6
Hypothèques		46 605 438	3,9	37 574 866	3,4
Placements immobiliers directs		174 587 750	14,5	125 428 000	11,2
Placements immobiliers indirects		47 540 945	3,9	58 568 284	5,2
Créances envers les employeurs	9.3	44 310 000	3,7	–	–
Compte de régularisation actif	7.1	2 585 831	0,2	3 613 607	0,3
Total des actifs		1 207 780 904	100,0	1 116 382 174	100,0

Passifs					
Dettes		32 173 775	2,7	6 774 783	0,6
Prestations de libre passage et rentes		32 037 311	2,7	6 603 212	0,6
Autres dettes		136 464	0,0	171 571	0,0
Compte de régularisation passif		1 700 441	0,1	993 034	0,1
Provisions non techniques	7.2	10 808 000	0,9	–	–
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1 119 112 324	92,7	1 081 574 982	96,9
Capital de prévoyance assurés	5.2	299 469 400	24,8	314 514 154	28,2
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	734 967 924	60,9	654 660 589	58,6
Provisions techniques	5.7	84 675 000	7,0	112 400 239	10,1
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	43 986 364	3,6	27 039 375	2,4
Capital de la fondation/Fonds libres					
Situation en début de période		–	–	–	–
Excédent des produits		–	–	–	–
Situation en fin de période		–	–	–	–
Total des passifs		1 207 780 904	100,0	1 116 382 174	100,0

Les chiffres pour la présentation des comptes sont arrondis en CHF, mais les additions ont été effectuées avec les montants exacts.

Compte d'exploitation

	Indice	Annexe	2020	2019
			CHF	CHF
Partie assurance				
Cotisations et apports ordinaires et autres	A		79997940	37900278
Cotisations d'épargne des employés			10258800	10527322
Cotisations de risque des employés			2513414	2577528
Cotisations d'épargne des employeurs			16345035	16864726
Cotisations de risque des employeurs			3241389	3330503
Apports des employeurs pour la retraite anticipée			576988	1606041
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés			121491	130991
Versements uniques et sommes de rachat			2540823	2863168
Versements employeur pour stabilisation financière/effectif des bénéficiaires de rentes SWP		9.3	44400000	–
Prestations d'entrée	B		16916365	36476930
Apports de libre passage			16727250	33746816
Apports provenant de la reprise d'assurés (provisions tech./réserves de fluctuation de valeurs)		5.9	–	2177850
Paiements de versements anticipés EPL/divorce			189115	552264
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée	A + B		96914305	74377208
Prestations réglementaires	C		–50289063	–57683884
Rentes de vieillesse			–33403150	–33653964
Rentes de survivants			–5872523	–5691280
Rentes d'invalidité			–3510251	–3875357
Autres prestations réglementaires			–1595256	–1796345
Prestations en capital à la retraite			–5598340	–12551607
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité			–309543	–115331
Prestations de sortie	D		–61710473	–33154744
Prestations de libre passage en cas de sortie		9.2	–46976724	–34647879
Capital de couverture bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance		9.2	–14389138	–
Prestations de libre passage complément minimum LPP			–168	–127
Prestations de libre passage remboursement de cas AI			316737	2379333
Versements anticipés EPL/divorce			–661180	–886071
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés	C + D		–111999536	–90838628
Dissolution (+)/constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	E		–37537342	–85482999
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des assurés actifs		5.2	16556029	–3956637
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		5.4	–67214123	28423452
Dissolution (+)/constitution (–) provisions techniques		5.7	27725239	–93602239
Rémunération du capital d'épargne		5.2	–1511274	–2953771
Rémunération technique du capital de couverture des rentes			–13093212	–13393805

Compte d'exploitation

	Indice	Annexe	2020	2019
Partie assurance			CHF	CHF
Charges d'assurance	F		-101 273	-94 086
Contributions (-)/subsides (+) Fonds de garantie			-101 273	-94 086
Résultat net de la partie assurance	A - F		-52 723 846	-102 038 505
Résultat net des placements de la fortune	G	6.8.1	70 920 879	84 091 844
Produit des liquidités			5 340	-1 833 326
Produit des placements chez l'employeur		6.13	12 695	13 007
Produits des fonds de marché monétaire			-349 067	-34 525
Produit des obligations en CHF			4 601 284	4 577 236
Produit des obligations en devises étrangères			2 771 073	5 072 318
Produit des actions Suisse			1 458 044	22 608 048
Produit des actions étranger			13 959 333	30 430 220
Produit des placements alternatifs			6 359 935	13 267 647
Produit des hypothèques			283 195	455 427
Produit des placements immobiliers directs		6.8.2	42 375 078	5 274 386
Produit des placements immobiliers indirects			2 390 594	8 272 076
Commissions et taxes		6.9	-842 227	-858 537
Frais de gestion de fortune			-2 104 399	-3 152 134
Autre produit	K		4 088	-
Charges administratives	H		-1 254 132	-1 358 652
Administration générale			-1 080 116	-1 253 230
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle			-163 219	-96 176
Autorités de surveillance			-10 797	-9 246
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	A - H		16 946 989	-19 305 313
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs		6.3	-16 946 989	19 305 313
Excédent des produits (+)/des charges (-)			-	-

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le n° AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro d'identification AG-0685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} juillet 2018
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} décembre 2020
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	11 décembre 2020
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	12 mai 2020
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	31 décembre 2020
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation : cf. tableau page 4.

Commission des titres et commission des immeubles : cf. tableau page 4.

Secrétariat : cf. tableau page 5.

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 5.

1.6 Employeurs affiliés

		Plan de prévoyance	31.12.2020 Assurés	31.12.2019 Assurés
Ringier SA		Standard	673	648
Ringier Axel Springer Schweiz SA		Montfort	367	355
Ringier Axel Springer Schweiz SA		Standard	165	190
Admeira SA		Tell	201	271
Ringier Axel Springer Media SA		Standard	13	14
Swissprinters SA		Standard	160	174
Energy Schweiz SA		Standard	71	95
Energy Zürich SA		Standard	16	19
Energy Media SA		Standard	16	19
Energy Bern SA		Standard	9	9
Energy Basel SA		Standard	7	9
Geschenkidee.ch		Standard	37	33
Ringier Sports SA (depuis le 1.1.2020)		Standard	21	–
Ribali SA		Standard	14	11
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier		Standard	8	7
Ringier Art & Immobilien SA (depuis le 1.1.2020)		Standard	6	–
GetYourLawyer SA	1)	Montfort	4	4
Membres externes		Standard	4	2
Betty Bossi SA	2)	Standard	–	115
Ringier Print Adligenswil SA		Standard	–	1
Nombre d'assurés			1792	1976

Les sorties et retraites au 31 décembre ne sont plus comprises dans l'effectif des assurés actifs.

Les nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2021 ou le 1^{er} janvier 2020 ont été pris en compte dans l'effectif des rentiers.

1) Changement de raison sociale (auparavant digitalCounsel SA)

2) La convention d'affiliation a été résiliée par l'entreprise au 31.12.2020. Les 115 assurés actifs passent au 1.1.2021 à la CPV/CAP Pensionskasse Coop.

2. ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés

Assurés actifs	31.12.2020	31.12.2019
Hommes	965	1048
Femmes	827	928
Total (nombre)	1792	1976
Modification du nombre d'assurés	31.12.2020	31.12.2019
Entrées	312	527
Sorties	-472	-412
Invalidité complète	-	-3
Retraites	-23	-55
Décès	-1	-1
Total des modifications	-184	56

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2020	31.12.2019
Rentes de vieillesse	1218	1280
Rentes pour enfants de retraités	11	18
Rentes d'invalidité	174	181
Rentes pour enfants d'invalides	9	8
Rentes de conjoint	341	338
Rentes d'orphelins	10	9
Total bénéficiaires de rentes	1763	1834
Rentes-pont AVS	59	52
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	2	2
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	106	121
Rentes-pont AVS assignées	46	78

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et les rentes AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes		31.12.2020	31.12.2019
Entrées rentes de vieillesse		16	43
Sorties rentes de vieillesse	1)	-78	-31
Entrées rentes d'invalidité		2	6
Sorties rentes d'invalidité		-9	-8
Entrées rentes de conjoint		23	21
Sorties rentes de conjoint		-20	-16
Entrées rentes pour enfants		13	18
Sorties rentes pour enfants		-18	-22
Total des modifications		-71	11

1) En raison de la résiliation du contrat d'affiliation par Betty Bossi SA au 31.12.2020, 38 bénéficiaires de rentes sont passés au 1.1.2021 à la CPV/CAP Pensionskasse Coop.

3. NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Il est possible de prendre sa retraite entre 59 et 65 ans. L'assuré peut opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-24	–	1,10	–	1,40
25-31	3,80	1,10	6,20	1,40
32-36	4,60	1,30	7,40	1,70
37-41	5,50	1,50	8,50	2,00
42-46	5,50	1,70	10,50	2,30
47-51	6,20	1,70	11,30	2,30
52-56	7,20	1,70	13,30	2,30
57-61	8,40	1,70	15,60	2,30
62-64	6,00	1,10	12,00	1,40
65 et plus	–	–	–	–

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 853 200.–.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-24	–	0,75	–	0,75
25-34	4,00	1,00	5,00	1,00
35-44	5,50	1,20	6,50	1,20
45-54	7,50	1,40	8,50	1,40
55-64	9,50	1,40	10,50	1,40
65 et plus	–	–	–	–

Le plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire et le bonus cible. Une déduction de coordination de $\frac{1}{3}$ du salaire annuel brut, mais au maximum $\frac{7}{8}$ de la rente de vieillesse simple maximale de l'AVS est déduite du salaire annuel brut. Le salaire assuré maximal s'élève à CHF 142 200.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Tell

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-19	–	0,70	–	0,70
20-24	3,00	0,70	3,00	0,70
25-34	4,40	1,00	4,40	1,00
35-44	5,80	1,20	7,20	1,50
45-54	6,80	1,30	10,20	2,10
55-64	6,80	1,50	10,20	2,30
65 et plus	–	–	–	–

Le plan de prévoyance vaut pour tous les collaborateurs d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel brut maximal assuré s'élève à CHF 853 200.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion/Tableau de diminution

Année de naissance	Année civile							
	2017	TC	2018	TC	2019	TC	2020	TC
1951								
1952	65	5,80 %						
1953	64	5,60 %	65	5,50 %				
1954	63	5,45 %	64	5,30 %	65	5,20 %		
1955	62	5,30 %	63	5,15 %	64	5,00 %	65	4,90 %
1956	61	5,15 %	62	5,00 %	63	4,85 %	64	4,70 %
1957	60	5,00 %	61	4,85 %	62	4,70 %	63	4,55 %
1958	59	4,85 %	60	4,70 %	61	4,55 %	62	4,40 %
1959	58		59	4,55 %	60	4,40 %	61	4,25 %
1960	57		58		59	4,25 %	60	4,10 %

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et principes d'évaluation

Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont évalués selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF).

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans changement par rapport à l'année précédente.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et «on call», prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale)
- Les intérêts courus doivent être activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Dans le cadre de l'évaluation des placements immobiliers directs, la méthode d'évaluation a été modifiée comme suit pendant l'année sous revue :

L'évaluation des placements immobiliers détenus directement est effectuée selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF) qui se base sur le modèle en deux phases de IAZI. Pour déterminer la valeur, les futurs flux de paiement (cash-flows) sont actualisés à la date de référence d'évaluation. Dans ce contexte, les dix premières années sont présentées de manière détaillée. Les 90 années suivantes sont considérées comme valeur capitalisée de la rente et résumées en « année résiduelle » (exit). La valeur vénale d'un immeuble résulte de la somme de ces cash-flows actualisés annuellement. Pour tenir compte de l'impôt sur les gains immobiliers et des émoluments lors de la vente des immeubles, IAZI calcule les frais correspondants et les porte au bilan comme provisions non techniques.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2020 CHF	2019 CHF
État de l'avoir d'épargne au 1.1	314514154	307592749
Cotisations d'épargne des employés	10258800	10550955
Cotisations d'épargne des employeurs	16345035	16841093
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés	121491	130991
Versements uniques et sommes de rachat	2540823	2863168
Apports de libre passage	16727250	33746816
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	189116	552264
Prestations de libre passage en cas de sortie	-46976724	-34648006
Païement versements anticipés EPL/divorce	-661180	-886071
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès, à l'invalidité	-15100639	-25194573
Rémunération du capital d'épargne 0,5 % (année préc. 1 %)	1511274	2964768
État de l'avoir d'épargne au 31.12	299469400	314514154
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1792	1859

En 2020, le capital d'épargne de tous les assurés actifs a été rémunéré à 0,5 %. En cas de sorties et retraites en cours d'année, le capital d'épargne en 2021 est rémunéré à 0 %.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	130722125	136676835
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1%	1%

5.4 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2020 CHF	2019 CHF
État du capital de couverture au 1.1	654660589	669690236
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	80307335	-15029647
État du capital de couverture au 31.12	734967924	654660589
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir 2.2)	1763	1834

En raison du manque de ressources financières, le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement. En appliquant le principe d'imputation, on a pu constater que les rentes de risque réglementaires en cours dépassent les prescriptions minimales de la LPP pour les rentes de survivants et d'invalidité.

La modification du capital de couverture est pour l'essentiel due à la diminution du taux d'intérêt technique à 0,5 % (auparavant 2 %) et à la sortie des bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2020 liée à la résiliation de la convention d'affiliation par Betty Bossi (cf. chiffre 9.2).

5.5 Récapitulation du capital d'épargne et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

Entreprise affiliée	Avoir de vieillesse 31.12.2020 (CHF)	Capital de couverture des rentes 31.12.2020 (CHF)
Ringier SA	110 172 667	273 014 390
Ringier Axel Springer Schweiz SA	94 767 637	27 484 641
Swissprinters SA	36 176 513	289 312 384
Ringier Print Adligenswil SA	–	130 233 742
Admeira SA	38 387 355	7 322 226
Sociétés Energy	7 317 876	725 407
Geschenkidee.ch	2 015 419	–
Autres affiliations	10 631 933	6 875 134
Total	299 469 400	734 967 924

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle peut confirmer que, sur la base de la situation financière à la date de référence, les engagements réglementaires pourront être couverts. Les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales en vigueur à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2020, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes :

Bases techniques : tables générationnelles VZ 2015 à 0,5 % (année précédente VZ 2015 à 2 %)
Méthode : statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture

Composition des provisions techniques	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Provision pour la rente-pont AVS dès l'âge de 63 ans	–	742 000
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	2 796 000	2 810 000
Provision pour le taux de conversion	26 196 000	5 841 000
Provision pour les primes de l'ex-fondation sociale	–	35 000
Réserve pour fluctuation des risques	10 867 000	8 942 000
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique	–	93 614 239
Provision pour réglementations provisoires CP Le Temps	416 000	416 000
Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation	29 400 000	–
Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA	15 000 000	–
Total des provisions techniques	84 675 000	112 400 239
Dissolution (+)/constitution (–) des provisions techniques	27 725 239	–93 602 239

Provision pour la rente-pont AVS dès l'âge de 63 ans

Une provision est constituée pour les nouvelles rentes-pont AVS attendues d'assurés encore actifs.

La provision est calculée sur la base de l'hypothèse selon laquelle 85 % de tous les assurés actifs âgés de 57 à 62 ans prendront la rente-pont. Les recettes attendues du financement des rentes-pont des cinq prochaines années seront déduites. La rente-pont AVS est financée avec 1 % de la masse salariale assurée.

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade des clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour les pertes dues aux départs à la retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. La provision prend en compte tous les assurés actifs à partir de 55 ans. Pour le calcul des pertes, un taux d'intérêt technique de 0,5 % est appliqué. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé avec les bases techniques VZ 2015 0,5 %, tables générationnelles, s'élève pour la période considérée des dix prochaines années à environ 3,8 %.

Provision pour les primes de l'ex-fondation sociale

Avec le transfert des actifs de la fondation sociale Ringier SA au 31 octobre 2008 d'un montant de CHF 1 075 730.–, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier s'est engagée à verser des prestations supplémentaires à un cercle d'assurés clairement défini. La provision est réduite chaque année des prestations fournies pendant la période de calcul.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs.

Provision pour réduction du taux d'intérêt technique

La provision est constituée pour une diminution du taux d'intérêt technique afin de tenir compte de la structure de l'effectif des assurés et du niveau des intérêts. Le taux d'intérêt technique a été diminué au 31 décembre 2020 de 2 % à 0,5 %. La provision a été dissoute pour financer le capital de couverture des rentes plus élevé.

Provision pour réglementations transitoires CP Le Temps

Les anciens assurés de la Caisse de pension Le Temps reçoivent pendant une durée déterminée un maintien des acquis pour les risques invalidité et décès. Le financement des prestations a été garanti par un versement unique.

Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation

Les employeurs affiliés se sont engagés à verser au total un montant de CHF 29,4 millions. Le versement sert à compenser partiellement la charge financière pour la Fondation de prévoyance du personnel qui résulte de la diminution décidée dans le cadre du plan de stabilisation du taux d'intérêt technique trop élevé. Le versement est réparti sur quatre ans (2021-2024) et effectué toujours en janvier. La provision est réduite des versements effectués pendant la période sous rapport.

Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'employeur s'est engagé à fournir une contribution pour le financement économique de son effectif de bénéficiaires de rentes à hauteur de CHF 15 millions. Le versement est effectué sur quatre ans (2021-2024), toujours en janvier. La provision est maintenue à ce montant tant que l'écriture au bilan des engagements de rentes diverge du calcul économique.

5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

La charge liée à la diminution du taux d'intérêt technique de 2 % à 0,5 % pendant l'année sous revue se compose comme suit :

	31.12.2020 CHF
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	113 320 111
Provisions techniques	29 702 000
Dissolution provision pour réduction du taux d'intérêt technique	-93 614 239
Charge nette	49 407 872

5.9 Rachat dans les réserves collectives lors de nouvelles affiliations

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Rachat dans les provisions techniques et réserves de fluctuation de valeurs		
Admeira SA	-	2 177 850

Au 1^{er} janvier 2019, 118 collaborateurs d'Admeira Broadcast (anciens collaborateurs Publisuisse) ont été transférés de la Fondation collective Bâloise à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (plan de prévoyance Tell). Le rachat convenu avec l'entreprise affiliée dans les provisions actuarielles et réserves de fluctuation de valeurs se monte à 11,9 % des prestations de libre passage transférées.

5.10 Taux de couverture selon art. 44 OPP2

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1 119 112 324	1 081 574 982
Réserve de fluctuation de valeurs	43 986 364	27 039 375
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	1 163 098 688	1 108 614 357
Taux de couverture	103,9%	102,5%

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fonds disponibles pour couvrir les engagements} \times 100}{\text{Capital de prévoyance et provisions techniques}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission des titres et une commission des immeubles qui sont responsables de la mise en œuvre et la surveillance régulière de la stratégie de placement ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres est assumé par PPCmetrics.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	Credit Suisse, Luzerner KB, PostFinance, UBS
Obligations CHF	Credit Suisse, UBS
Hypothèques	CSA, Swisssanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS, Vanguard
Placements immobiliers indirects	Sarasin, Swiss Life, UBS, UBS AST
Insurance Linked Securities	AWi, CSA, LGT
Infrastructure	UBS, UBS AST, BlackRock
Private Equity	IST, Princess, Schroder
Autres placements alternatifs	EFA, Swiss Capital AST

6.2 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

Le conseil de fondation a mis en vigueur la stratégie de placement suivante :

Catégories de classement	Stratégie de placement		
	Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités	0,0 %	1,0 %	5,0 %
Obligations CHF	45,0 %	56,0 %	69,0 %
Obligations en devises étrangères	3,0 %	5,0 %	7,0 %
Actions	9,0 %	14,0 %	19,0 %
Suisse	2,0 %	3,0 %	4,0 %
monde	3,0 %	4,0 %	5,0 %
monde hedged	2,0 %	3,0 %	4,0 %
monde Small Cap	1,0 %	2,0 %	3,0 %
marchés émergents	1,0 %	2,0 %	3,0 %
Immobilier	11,0 %	15,0 %	19,0 %
Infrastructure	1,0 %	2,0 %	3,0 %
Placements alternatifs	4,0 %	7,0 %	10,0 %
Or	2,0 %	3,0 %	4,0 %
Private Equity	1,0 %	2,0 %	3,0 %
Insurance Linked Securities	1,0 %	2,0 %	3,0 %
Portefeuille workout non liquide	0,0 %	0,0 %	10,0 %

Au 31 décembre 2020, les violations de marges suivantes étaient constatées :

Catégorie de placements	Allocation effective
Liquidités	7,8 %
Obligations CHF	44,9 %
Infrastructure	0,7 %

Les violations des marges des liquidités se justifient par le fait que le conseil de fondation a décidé une augmentation progressive des obligations CHF avec un délai jusqu'au 30 juin 2021. La sous-pondération concernant les placements d'infrastructure est due au fait que les promesses de capital faites pendant l'année sous revue pour BlackRock (Global Infrastructure Solutions 4 Feeder) et UBS AST 3 (Global Infrastructure) seront sollicitées ces prochaines années.

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Par rapport aux placements collectifs en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2020 CHF	2019 CHF
Réserve de fluctuation de valeurs au 1.1	27 039 375	46 344 688
Dissolution (-)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	16 946 989	-19 305 313
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12	43 986 364	27 039 375
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	134 293 479	140 604 748
Déficit de réserve	-90 307 115	-113 565 373

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économico-financière (value-at-risk). Pour cela, une valeur cible est calculée en fonction des propriétés de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité exigé de 99 % ainsi que de l'horizon temporel pertinent d'une année. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire s'élève à 12 % (année précédente 13 %) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Valeur de fortune CHF	Part	Stratégie		
		au 31.12.2020	Effectif	Objectif	Min.	Max.
Liquidités		90 879 175	7,8 %	1,0 %	0,0 %	5,0 %
Obligations CHF	1)	521 058 937	44,9 %	56,0 %	45,0 %	69,0 %
Obligations en devises étrangères		59 185 697	5,1 %	5,0 %	3,0 %	7,0 %
Actions		159 803 251	13,8 %	14,0 %	9,0 %	19,0 %
Actions Suisse		33 972 674	2,9 %	3,0 %	2,0 %	4,0 %
Actions monde		45 115 199	3,9 %	4,0 %	3,0 %	5,0 %
Actions monde hedged		34 506 146	3,0 %	3,0 %	2,0 %	4,0 %
Actions monde Small Cap		23 511 421	2,0 %	2,0 %	1,0 %	3,0 %
Actions marchés émergents		22 697 811	2,0 %	2,0 %	1,0 %	3,0 %
Immobilier Suisse		219 005 695	18,9 %	15,0 %	11,0 %	19,0 %
Placements directs		174 587 750	15,1 %	–	–	–
Fondations de placement		44 417 945	3,8 %	–	–	–
Infrastructure		6 480 393	0,6 %	2,0 %	1,0 %	3,0 %
Placements alternatifs		93 673 618	8,1 %	7,0 %	4,0 %	10,0 %
Or		32 368 558	2,8 %	3,0 %	2,0 %	4,0 %
Infrastructure		1 812 663	0,2 %	–	–	–
Private Equity		26 080 394	2,2 %	2,0 %	1,0 %	3,0 %
Insurance Linked Securities		19 818 162	1,7 %	2,0 %	1,0 %	3,0 %
Obligations CHF (Perpetuals)		13 593 841	1,2 %	–	–	–
Portefeuille workout non liquide	2)	9 771 855	0,8 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %
Total placements		1 159 858 621	100,0 %			
Liquidités						
Placements chez l'employeur		1 026 451				
Créances envers l'employeur	3)	44 310 000				
Compte de régularisation actif		2 585 831				
Total des actifs		1 207 780 904				
Quote-part placements directs						65,3 %
Quote-part placements collectifs						34,7 %

1) Les obligations CHF englobent les investissements dans des hypothèques suisses.

2) Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidités des produits.

3) Versements des employeurs en vue de la stabilisation et financement de l'effectif de bénéficiaires de rentes (cf. chiffre 9.3)

6.4.1 Allocation en devises

	Valeur des actifs CHF au 31.12.2020	Effectif
CHF	993 698 621	85,7 %
EUR	28 680 000	2,5 %
USD	53 700 000	4,6 %
GBP	1 820 000	0,2 %
JPY	2 650 000	0,2 %
Divers	79 310 000	6,8 %
Total	1 159 858 621	100,0 %

6.4.2 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		Valeur des actifs CHF au 31.12.2020	Effectif
Insurance Linked Securities	placement collectif	19 818 162	1,6 %
Matières premières	placement direct	32 368 558	2,7 %
Private Equity	placement collectif	26 080 394	2,2 %
Perpetuals	placement direct	13 593 841	1,1 %
Hedge Funds	placement collectif	6 648 855	0,6 %
Infrastructure	placement collectif	1 812 663	0,2 %
Total placements alternatifs		100 322 473	8,3 %

6.4.3 Limites de catégories (limitation selon art. 55 OPP 2)

	31.12.2020 Situation effective	Maximum OPP2
Titre hypothécaire	15,1 %	50,0 %
Actions	13,2 %	50,0 %
Immobilier Suisse	18,4 %	30,0 %
Infrastructure	0,5 %	10,0 %
Placements alternatifs	8,3 %	15,0 %
Devises étrangères sans couverture de devises	13,8 %	30,0 %

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Engagements	Encore ouvert	Quote-part
Infrastructure	UBS Clean Energy Schweiz	CHF	3 000 000	39 000	0,00 %
Infrastructure	UBS AST 3 Global Infrastructure	CHF	15 000 000	13 145 086	1,09 %
Infrastructure	BlackRock Infrastructure Solutions 4	EUR	14 100 000	11 288 604	1,01 %
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	1 957 939	0,18 %
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	285 000	0,02 %
Placements alternatifs	Swiss Capital Private Debt Allocator	USD	5 000 000	250 000	0,02 %
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					2,32 %

6.7 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

6.8 Explication du résultat net des placements de la fortune

6.8.1 Performance par catégories de placement

	2020 CHF	2019 CHF
Liquidités	-0,40 %	-0,73 %
Obligations CHF	0,91 %	0,26 %
Hypothèques	0,14 %	0,73 %
Obligations en devises étrangères	4,72 %	2,26 %
Actions Suisse	3,78 %	11,18 %
Actions étranger	8,78 %	13,16 %
Actions étranger Small Cap	6,00 %	11,06 %
Actions marchés émergents	6,53 %	9,16 %
Placements immobiliers directs	33,80 %	3,53 %
Placements immobiliers indirects	4,15 %	3,68 %
Placements alternatifs	8,97 %	8,74 %
Portefeuille résiduel	-5,22 %	1,48 %
Performance brute avant frais (sans TER)	6,79 %	8,09 %
Benchmark	3,24 %	7,62 %
Performance supérieure (+)/ inférieure (-)	3,55 %	0,47 %

6.8.2 Résultat des immeubles (placements directs)

		2020 CHF		2019 CHF
Produits des loyers	5,7 %	7 169 452	5,7 %	7 154 131
Pertes de loyer dues aux rénovations	-0,1 %	-148 707	-0,1 %	-100 102
Pertes de loyer dues aux vacances locatives	-0,1 %	-143 124	-0,1 %	-179 579
Produit net des parts de copropriété	0,6 %	729 410	0,7 %	829 186
Forfaits de frais accessoires	0,5 %	576 265	0,5 %	581 321
Entretien, réparations, installations de chauffage, etc.	-1,7 %	-2 141 264	-1,7 %	-2 126 065
Investissements ayant une incidence sur les loyers	-0,9 %	-1 163 283	-	-
Assurances/impôts	-0,1 %	-157 709	-0,1 %	-147 647
Frais accessoires tels qu'e au, électricité, conciergerie	-0,6 %	-697 715	-0,6 %	-691 840
Effet de vieillissement, augmentation du taux de capitalisation 0.05 % p. a.	-	-	-0,7 %	-860 000
Appréciation en raison de nouvelle évaluation	39,2 %	49 159 750	-	-
Provision pour impôt sur les gains immobiliers/émoluments	-8,6 %	-10 808 000	-	-
Résultat des immeubles	33,8 %	42 375 078	3,5 %	4 459 404
Valeur au bilan au 31.12		174 587 750		125 428 000

6.9 Explication des frais de gestion de fortune

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Quote-part de transparence des coûts		
Total des placements de fortune transparents	1 156 711 794	1 098 296 067
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2	2 142 926	12 501 471
Total placements de la fortune	1 158 854 720	1 110 797 538
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)	99,8 %	98,9 %

	2020 CHF		2019 CHF	
Frais de gestion de fortune				
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement				
Conseil externe gestion de fortune	158 951		364 145	
Gestion de fortune interne	288 800		288 800	
Commissions d'émission/courtages	133 160		538 864	
Frais de dépôt/d'administration	709 067		319 673	
Autres frais de gestion de fortune	55 445	1 345 423	22 828	1 534 309
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs		1 601 203		2 476 361
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation		2 946 626		4 010 670
Remboursements des placements collectifs		-218 279		-263 643
Frais de gestion de fortune nets		2 728 347		3 747 027
Total des frais de gestion de fortune en % des frais de gestion de fortune transparents		0,24 %		0,34 %

6.10 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 218 279.– (année précédente CHF 263 643.–). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels. Les déclarations correspondantes concernant l'intégrité et la loyauté ont été remises sous forme écrite par les membres de la commission des titres, du conseil de fondation et de la commission des immeubles.

6.11 Exercice des droits de vote

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) réglemente l'exercice des droits de vote pour les sociétés anonymes cotées en Suisse et à l'étranger. Le conseil de fondation a décidé, si le droit de vote peut être exercé, de suivre les recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire prise au cas par cas. Durant l'exercice 2020, aucune décision divergente n'a été prise.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant :

<https://ethosfund.ch/fr/prestations-et-services/exercice-droits-vote>

6.12 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a OPP2 et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées.

6.13 Explication des placements chez l'employeur

	2020 CHF	2019 CHF
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	1 026 451	1 208 205
Intérêts perçus (net) sur les comptes courants	12 695	13 007

Les créances envers les employeurs affiliés sont des cotisations d'épargne et de risque dues. Toutes les cotisations ont été réglées avant le 31 janvier de l'année suivante.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	2020 CHF	2019 CHF
Avoir d'impôt anticipé	2 161 639	3 012 918
Autres créances	23 192	23 192
Régularisations immeubles	401 000	577 498
Total du compte de régularisation actif du bilan	2 585 831	3 613 608

7.2 Provision non techniques

	2020 CHF	2019 CHF
Provision impôts latents/émoluments pour immobiliers directs	10 808 000	–

Une provision est constituée pour tenir compte des charges financières approximatives prévues en cas de vente d'immobiliers directs. Cette provision comprend l'impôt sur les gains immobiliers, les droits de mutation, les émoluments de registre foncier et les frais de notaire et de courtage.

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Procédures pendantes en justice

Aucune.

9.2 État de fait de liquidation partielle

Betty Bossi SA a résilié le contrat d'affiliation du 15 juin 2016 pour fin décembre 2020, les assurés ayant approuvé le transfert à la CPV/CAP Pensionskasse Coop. Tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes passent au 1^{er} janvier 2021 dans la nouvelle institution de prévoyance. Les prestations de sortie des 115 assurés actifs, de CHF 15 298 263.40 (intérêt compris) et le capital de prévoyance des 38 bénéficiaires de rentes de CHF 14 389 138.– sont transférés en janvier 2021. Le conseil de fondation a confirmé lors de la séance du 20 novembre 2020 que la résiliation du contrat entraîne l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir un bilan de liquidation partielle.

9.3 Versements des employeurs pour la stabilisation financière et l'effectif des bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

Pendant l'année sous revue, un paquet de stabilisation financier complet a été décidé, prévoyant une diminution du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020 à 0,5 % (auparavant 2 %) et une diminution progressive du taux de conversion à 4,3 % (auparavant 4,9 %) entre 2022 et 2025. Pour atténuer partiellement la charge financière supplémentaire liée à la diminution du taux d'intérêt technique, les employeurs ont décidé d'effectuer un versement de CHF 29,4 millions sur une période de quatre ans à la Fondation de prévoyance du personnel (cf. chiffre 5.7). La quote-part des divers employeurs a été calculée par rapport au capital de prévoyance de leurs bénéficiaires de rentes sur l'ensemble du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, à la date de référence du 31 décembre 2019. Swissprinters SA s'est en outre engagée à effectuer un versement supplémentaire de CHF 15 millions à la Fondation de prévoyance du personnel, également réparti sur quatre ans. Ce versement sert de financement supplémentaire des engagements de ses bénéficiaires de rentes sur des bases économiquement plus correctes.

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

10.1 Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance a été remanié pendant l'année sous revue et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les modifications se réfèrent principalement à la diminution progressive du taux de conversion, à l'introduction de plans de cotisation d'épargne supplémentaires, au début du processus d'épargne à partir de 20 ans, à la suppression de la déduction de coordination (plan de prévoyance) et aux nouvelles dispositions légales en lien avec la réforme des prestations complémentaires (réforme PC).

Zofingue, le 25 mai 2021

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Christoph Lanter

Président

Antonio Sacco

Directeur

Au Conseil de fondation de la

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 25 mai 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires concernant les liquidités et les placements infrastructure ont été dépassées, les obligations en CHF n'ont pas été atteintes pendant l'exercice et le sont également à la date de clôture du bilan (voir l'explication au point 6.2 de l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Raymond Frey
Expert-réviseur agréé

Départs à la retraite

		Années de service
Carabelli Aldo	Admeira	1
Frei Adelbert	Admeira	3
Gemperle Brigitte	Admeira	10
Mäder Stefan	Admeira	38
Hösli Niklaus	Ringier	29
Jannotti Luigi	Ringier	25
Rogenmoser Frank	Ringier	21
Schefer Bruno	Ringier	3
Terzoni Daniel	Ringier	34
Häfliger André	Ringier Axel Springer Schweiz	9
Lietzke Maria Carmen	Ringier Axel Springer Schweiz	23
Monnier Mireille	Ringier Axel Springer Schweiz	26
Pillard Daniel	Ringier Axel Springer Schweiz	19
Köster Christian	Ringier Axel Springer Media	9
Bachmann Edy	Swissprinters	40
Dovoda Anto	Swissprinters	32
Hartmann Jürg	Swissprinters	33
Richard Ruedi	Swissprinters	36
Märki Hanspeter	Membres externe	29

Décès

Assurés actifs		À l'âge de
26.2.20	Meunier François	62 ans
Bénéficiaires de rentes		À l'âge de
18.1.20	Martin Claudine	87 ans
28.1.20	Ringier Annette	76 ans
29.1.20	Schär Werner	84 ans
30.1.20	Vogt Eugen	90 ans
05.2.20	Marti Irma	99 ans
12.2.20	Konrad Josef	66 ans
19.2.20	Witzig Margrith	100 ans
24.2.20	Müller Ella	90 ans
27.2.20	Gradoux Francis	77 ans
06.3.20	Staub-Schweizer Marie	94 ans
06.3.20	Fasano Claudio	66 ans
12.3.20	Schweizer Hans-Peter	67 ans
27.3.20	Zuberbühler Markus	68 ans
01.4.20	Schärer Kurt	87 ans
12.4.20	Wullschleger Elsbeth	87 ans
17.4.20	Ackermann Ilse	63 ans
01.5.20	Greber Walter	76 ans
17.5.20	Lehmann Heinz	93 ans
21.5.20	Oppliger Walter	90 ans
24.5.20	Brügger Pius	85 ans
29.6.20	Zürcher Yvonne	67 ans
10.7.20	Szöllösy Miklos	92 ans
13.7.20	Kirsch Walter	95 ans
17.7.20	Kyburz Pius	87 ans
21.7.20	Grob Rudolf	89 ans
07.8.20	Krapf Eugen	91 ans
18.8.20	Läubli Ernst	92 ans
22.8.20	Egger Elsbeth	84 ans
17.9.20	Jeker Alain	57 ans
24.9.20	Bucher Josef	75 ans
26.9.20	Maurer Markus	75 ans
04.10.20	Messerli Werner	94 ans
04.10.20	Staub Ruth	88 ans
07.10.20	Maurer Theresia	77 ans
18.10.20	Migliorini Claudine	78 ans
23.10.20	Scazzari Antonio	71 ans
28.10.20	Pozzi Gianera Angela	94 ans
01.11.20	Burkart Josef	83 ans
15.11.20	Palma Nicola	78 ans
21.11.20	Bienz Eduard	101 ans
21.11.20	Landwehr Franz	96 ans
27.11.20	Luccarini Primo	61 ans
28.11.20	Specht Viktor	62 ans
30.11.20	Kyburz Hermann	82 ans
05.12.20	Suter Bernhard	83 ans
12.12.20	Lottenbach Bruno	74 ans
13.12.20	Heldstab Hannes	75 ans
14.12.20	Zeuggin Hans Peter	82 ans
28.12.20	Anderegg Harry	91 ans
29.12.20	Bouhafs Moussa	84 ans

Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations depuis le 1.1.2002.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 24 885.–.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Les personnes assurées actives ont la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 21 330.–. Le montant limite supérieur de CHF 85 320.– fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs. En cas de prélèvement de cotisations d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les

assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple : un avoir de vieillesse de CHF 300 000.– avec un taux de conversion de rente de 4,9 % donne une rente annuelle de CHF 14 700.– ou CHF 1225.– par mois.

Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8 %. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire.

Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes jusqu'en 2025.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.

Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

Adobe Stock

Mise en page et graphiques

Freiraum Werbeagentur SA

Traduction et révision

Inter-Translations SA
Pavillonweg 14
3012 Berne

Impression

ZT Medien SA
Henzmannstrasse 20
4800 Zofingue

**Vous pouvez vous procurer
d'autres exemplaires auprès de**

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
Brühlstrasse 5
4800 Zofingue

Zofingue, mai 2021